

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

en date du 3 juillet 2007 à 18h30

L'an deux mille sept, le 3 juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **22 juin 2007** qui leur a été adressée par le Président.

MEMBRES PRESENTS

Amnéville : MM MUNSCH, ZIMOCH et MME BELLONI

Bronvaux : M ARGUELLO et M. FAVIER

Clouange : MM DIEDRICH, MANFRIN et Mme FERRARI

Marange Silvange : MM BRUM, MULLER, MEOCCI et LALLIER

Montois la Montagne : MM CUCCIA et EBERSOLD

Moyeuvre-Grande : MM RIZZOTTI, SCHMITT, SANTARONI A., SANTARONI M., ROVIERO et Mme HUMBERT,

Moyeuvre-Petite : M JUNG et MME CASTAGNA

Pierrevillers : MM SERREDSZUM et PELIZZARI

Rombas : MM FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, GIAVOLI, HENRY, VADLINGER et Mme UHLENBUSCH

Roncourt : M HALTER

Rosselange : MM LUCONI, MATELIC, et Mme SEEMANN

Sainte Marie aux Chênes : MM WATRIN et SUBTIL

Vitry sur Orne : MM CORRADI et LAZARUS

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

M. BRUXMEIER à M. ZIMOCH

M. KOLATA à M. MUNSCH

M. MULLER à M. DIEDRICH

M. VOLLE à M CUCCIA

M. DROUIN à M. SANTARONI M.

M. BRAUNHAUSEN à M. PIERON

M. BALTIERI à M. HALTER

M. KLAMMERS à M. WATRIN

Mme CADONA à M. SUBTIL

M. WEYAND à M. LAZARUS

ABSENT EXCUSE : M. PIERRE

ABSENTS : MME KLEIN, MM. FREMERY ET SCHONS

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Approbation des procès verbaux de la séance du 26 mars 2007

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès verbal de la séance du 26 mars 2007.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, APPROUVE le procès verbal de la séance du 26 mars 2007.

POINT N° 1 – Délibération 2007-13 – Budget 2007 – Décision modificative n° 1

Le Président propose au Conseil de Communauté de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 au Budget 2006, qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 22.963,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 110.787,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles		Propositions
DEPENSES		
61558/830	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 688,00 €
6574/020	Subvention aux associations	1 000,00 €
023/01	Prélèvement	20 275,00 €
TOTAL		22 963,00 €
RECETTES		
7311/01	Contributions directes	17 030,00 €
74833/01	Compensation au titre de la taxe professionnelle	4 245,00 €
7788/830	Produits exceptionnels divers	1 688,00 €
TOTAL		22 963,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		

Articles		Propositions
DEPENSES		
2188/812	Autres immobilisations corporelles	9 500,00 €
2313/906/090	Centre d'accueil pour entreprises	- 14 298,00 €
2315/907/810	Aménagement des giratoires RD9	3 500,00 €
2315/9081/830	Aménagement des berges de l'Orne (signalétique).	5 600,00 €
20418/9085/830	Aménagement des berges de l'Orne (éclairage) - Fonds de concours à la CCPO	90 635,00 €
2315/9085/830	Aménagement des berges de l'Orne (éclairage)	15 000,00 €
2315/909/810	Aménagement Giratoire de Moyeuivre Grande	850,00 €
TOTAL		110 787,00 €
RECETTES		
024/090	Produit de cession d'immobilisations	87 352,00 €
021/01	Prélèvement	20 275,00 €
165/090	Dépôts et cautionnements	3 160,00 €
TOTAL		110 787,00 €

Adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 – Délibération 2007-14 – Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Le Président rappelle que depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, les collectivités locales peuvent librement faire appel à l'emprunt, aux taux et conditions négociés avec le prêteur de leur choix.

Cette évolution s'est accompagnée de la volonté des élus de mieux maîtriser leur trésorerie afin d'en minimiser le coût financier.

Tirant le bilan de ces modifications de comportement, la Direction de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités Locales ont publié une circulaire datée du 22 février 1989 (référéncée 89.00071C) qui fixe les conditions de l'emploi de deux types de crédits à court terme : l'avance de trésorerie et la ligne de crédit de trésorerie.

Pour éviter une mobilisation systématique des emprunts, en cas de besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, il est nécessaire de mettre en place la technique appelée "ligne de crédit de trésorerie".

Une consultation a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de la mise en place d'un tel instrument.

La proposition qui est apparue comme étant la plus intéressante est celle présentée par la Caisse d'Épargne de Lorraine (Centre d'affaires de METZ).

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de retenir cette proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat à passer avec cet organisme bancaire.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire un contrat avec la Caisse d'Épargne de Lorraine, pour la mise en place d'une nouvelle "ligne de crédit de trésorerie", avec effet à compter du 1^{er} juillet 2007,

aux conditions suivantes :

Les modalités financières du contrat à intervenir seront les suivantes :

Dans la limite du plafond fixé par le contrat (500.000 Euros), la communauté de communes peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois ; puis, en remboursant à son gré, elle reconstitue tout ou partie de son droit de tirage.

gestion des flux financiers :

- versement : par traitement automatique (crédit d'office) exécuté le jour J + 1 si la saisie est faite le jour J avant 16 H 30 et le jour J + 2 si la saisie est faite le jour J entre 16 H 30 et 21 H ;

- remboursements : par traitement automatique (débit d'office) exécuté le jour J + 1 si la saisie est faite le jour J avant 16 H 30 et le jour J + 2 si la saisie est faite le jour J entre 16 H 30 et 21 H ;

règlement des intérêts : délai, périodicité :

- chaque trimestre civil par débit d'office;

- marge : + 0,10 % ;
- base de calcul des intérêts dus : 360 jours ;
- commission de réservation : néant ;
- commission de non-utilisation : néant ;
- Frais de virement : aucun.
- durée : un an

index :

La ligne est indexée sur le T4M ;

ET AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt à passer à cet effet, étant précisé que ce concours financier sera retracé dans les comptes financiers de la classe 5 ; les intérêts seront portés au budget de la Communauté de Communes ; un état annexe sera joint au budget et au compte administratif pour l'information des conseillers communautaires.

POINT N° 3 – Délibération 2007-15 – Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale – Modification des statuts..

Le Président fait savoir que, lors de sa séance du 3 mai 2007, le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts afin de tenir compte :

- du retrait de la commune de « Les Etangs » de la Communauté de Communes du Haut Chemin,
- et de l'extension du périmètre de la CA2M aux communes de Fey et de Marieulles.

Il demande ensuite au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Chargé de l'Elaboration et du Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.

POINTS N° 4 et 5 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2006 ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ANNE 2006.

Le Président rappelle que le rapport annuel d'activité 2006, et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de l'année 2006, ont été transmis à l'ensemble des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de la communication qui lui a été faite par le Président :

- **du rapport annuel d'activité de l'année 2006, en application des articles L5211-39 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de l'année 2006, en application des articles L2224-5 et D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Président rappelle que ce rapport doit être communiqué, par les maires, aux conseils municipaux des communes membres.

Monsieur JUNG fait savoir qu'il souhaite intervenir à la suite de la présentation de ces rapports d'activités.

Le Président lui donne la parole.

Intervention de F. JUNG, 10^{ème} vice-président :

question

Rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A structure et à service égaux, je constate en 2006 par rapport à 2005

Tonnage global traité	- 1%
Coût global	+7,89%
Recette Globale de Taxe Enlèvement	
Ordures Ménagères	+10,14%
Déficit d'exploitation	60.0660
Déficit d'investissement	546.3120
Déficit global	606.3780

Les dépenses de collecte et traitement des déchets représentant **78%** des dépenses de fonctionnement. J'attire l'attention des élus sur le dérapage de cette dépense principale de fonctionnement (**+16% en 2 ans**) et sur le caractère structurel de l'augmentation puisqu'elle ne vient que de l'application des formules de révision des différents marchés.

Monsieur le Président,

Lors de mon intervention au cours de la réunion du Conseil Communautaire du 8 février 2007 consacrée au rapport d'orientation budgétaire 2007, j'ai attiré votre attention sur la légalité des formules de révision utilisées et sur leur caractère inflationniste. Vous avez répondu qu'elles étaient légales puisqu'elles étaient imposées par le Ministère des Finances de Bercy.

J'ai questionné Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne à ce sujet. Celui-ci m'a fait connaître par écrit les éléments suivants :

« Une circulaire du Ministère de l'Intérieur datée du 21 octobre 1981 a porté à la connaissance des élus locaux, dans le cadre des mesures de décentralisation, un modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures, à la définition duquel a participé le Ministère des Finances, pour l'élaboration des clauses financières .

Cette circulaire ne possédait toutefois qu'un caractère indicatif et laissait une totale liberté d'action aux collectivités locales.»

Dès lors, les modalités de révision des prix n'ont jamais revêtu de caractère contraignant et la CCPOM pouvait procéder à l'établissement de la structure de la formule de révision en ayant soin de la représentativité de la structure des coûts de la prestation.

D'autre part, des adaptations ou modifications, par avenant, de formule de variation des prix d'un marché peuvent se faire pendant la durée de celui-ci (suivant communiqué du BOCC RF du 30-

04-1992 repris le 03-06-1999).

Suite à une réunion en sous-préfecture de Metz-Campagne le 16 mai 2007, Monsieur Jean-Jacques BOYER, sous-préfet, s'est engagé à vous informer de ces possibilités. **Nous pourrions ainsi éviter les nouvelles augmentations de novembre 2007 en renégociant avec nos prestataires et préparer plus concrètement le CCAP des consultations 2008.**

Qu'en pensez-vous Monsieur le Président ?

2^e question TAUX de

la TEOM

Le taux 2007 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble des 13 communes de la CCPOM a été fixé à 10,39% par 49 voix pour et 2 voix contre lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mars 2007.

Dans le Républicain Lorrain du 28 mars 2007, j'ai pris connaissance des valeurs 2007 de la TEOM des 40 communes de la CA2M.

Celles-ci s'échelonnent entre 2,51 % pour la commune de La Maxe et 17,80 % pour la commune de Verneville.

Monsieur le Président, pensez-vous, dans l'avenir, moduler le taux de la TEOM en fonction des services rendus (par exemple augmenter la TEOM pour 3 ramassages hebdomadaires...) ?

Réponse du Président :

Vous êtes, effectivement, allé voir Monsieur le Sous-Préfet que j'ai, moi-même, eu l'occasion de rencontrer.

Les services de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ont, de leur côté, reçu plusieurs représentants de la Communauté de Communes le 7 juin 2007.

Je vais laisser M. LUCONI vous répondre et commenter le courrier que M. SASSI, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, a adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne le 11 juin 2007.

Monsieur LUCONI :

Monsieur JUNG, à la suite de votre intervention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne, nous avons demandé à nos services d'effectuer une comparaison avec les collectivités voisines sur le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers ainsi que sur les formules de révision.

En 2006, notre coût Ht/tonne de la collecte des déchets résiduels était de 50,08 € ; dans les collectivités voisines il était de 66,38 €, 51,40 €, 83,19 €

Concernant le traitement, nous étions à 56,09 €/HT/tonne (avant l'incinération) ; dans les collectivités voisines le coût était de 58,24 €/HT/tonne, 78,00 €/HT/Tonne, 54 €/HT/Tonne

Concernant la formule de révision :

- *la partie fixe était, pour la CCOM, de 0,15 identique aux autres collectivités,*

- l'index « salaires » était, pour la CCPOM, de 0,50 (0,70, 0,40 pour les collectivités voisines),
- l'index « carburants » était, pour la CCPOM, de 0,15 (0,10, 0,20 pour les collectivités voisines).

Ces index et ces coefficients sont donc pratiquement les mêmes dans toutes les collectivités.

Nous sommes ensuite allés voir les services de Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes afin de leur expliquer comment nous procédons.

Ce qu'ils nous ont dit :

- c'est que notre formule de révision n'était pas si « inflationniste » que cela,
- que, si nous la modifions, ces modifications n'interviendraient qu'à la marge.

Ils nous ont, ensuite adressé le courrier dont je vais vous donner lecture :

Le directeur départemental de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes

à

Monsieur le Sous-préfet Sous-préfecture de Metz-Campagne 36, place Saint Thiéault 57000
METZ

Objet : Communauté de communes du Pays Orne-Moselle, formule de révision des prix des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Deux de mes collaborateurs, MM. René BLAISE et Patrick ZELLER, ont reçu le 7 juin dernier à leur demande, plusieurs délégués élus et cadres administratifs de la Communauté de communes du Pays Orne-Moselle.

La délégation était composée de

M. WATRIN, vice-président « Environnement »

M. ZIMOGH, vice-président « Déchets »

M. LUCONI, vice-président « Finances »

M. LOGNON, directeur général des services

M. FELLY, directeur des services techniques.

Cette entrevue faisait suite à la réunion qui s'était déroulée dans les locaux de la sous-préfecture de Metz-Campagne le 16 mai 2007 et au courrier que vous avez adressé au président de la CCPOM concernant les différents marchés relatifs à la collecte, au tri et au traitement des déchets ménagers en cours d'exécution au sein de la communauté de communes.

Les responsables de la CCPOM souhaitaient échanger leur point de vue avec mes collaborateurs quant au contenu des contrats en cours et à leur évolution prochaine.

Par la présente, je tiens à vous faire connaître la teneur de cet échange.

Je rappellerai tout d'abord que la réunion qui s'était tenue dans les locaux de votre sous-préfecture avait été provoquée par les critiques émises par un vice-président de la CCPOM sur la pertinence des formules de révision des prix des contrats.

Ce point a été abordé lors de la réunion du 7 juin avec les responsables de la CCPOM. Il a été constaté à cette occasion que si la structure de la formule faisait effectivement référence à un modèle assez ancien (modèle de contrat préconisé en 1981 par le ministère de l'intérieur), ses composantes restaient parfaitement compatibles avec les éléments représentatifs des charges en

matière de collecte et/ou de traitement des déchets. Une pondération légèrement différente des indices serait envisageable mais n'aurait qu'une incidence marginale sur la variation des prix du contrat.

Il apparaît en effet que les principaux postes de charges (salaires et gas-oil) ont subi des fluctuations de prix importantes au cours des trois dernières années, fluctuations qu'ont eu à subir les professionnels de ce secteur d'activité dans l'évolution de leur coût de revient. Lors de l'entrevue du 7 juin, une refonte de la périodicité des révisions (mensuelle ou trimestrielle plutôt qu'annuelle) a été envisagée. Une simulation a posteriori a montré qu'elle n'aurait pas réduit le taux de variation des prix des contrats.

La réunion a ensuite porté sur les perspectives d'évolution des contrats à court terme, une remise en concurrence du marché de collecte des déchets devant être envisagée dès l'an prochain. Mes collaborateurs ont insisté sur la nécessité de communiquer les informations utiles aux candidats en termes de productivité, tels que les tonnages réellement collectés, les circuits de ramassage les plus pertinents et ce, dans le respect du secret commercial, l'objectif n'étant pas de révéler des stratégies de performance mises en place par le titulaire sortant. Les participants à la réunion ont convenu que le secteur de la collecte des déchets ménagers, peu concurrentiel, voyait néanmoins émerger d'autres opérateurs depuis quelques mois et que la relance de la concurrence était intimement liée au contenu du cahier des charges et aux informations communiquées aux candidats. Les résultats des prochains appels d'offres lancés par la CCPOM feront dès lors l'objet d'une attention toute particulière de la DGCCRF.

Après cela, que voulez-vous que nous rajoutions ?

Monsieur JUNG :

Monsieur LUCONI, je vais essayer de vous répondre.

Tout d'abord, comment se fait-il que vous ne m'avez pas invité à cette réunion.

Les comparaisons que vous avez présentées n'ont, pour moi, pas grande signification, car il faut tenir compte du service qui est proposé, le nombre de ramassages par semaine, par exemple.

Il faut comparer les choses comparables !

Par ailleurs, dans les formules de révision, on met systématiquement le minimum pour la partie fixe alors que l'on devrait tenir compte d'un certain nombre de paramètres tels que les investissements réalisés.

Ce que je vous propose, c'est de réunir la commission afin de travailler ensemble ; on ne peut en retirer que des choses positives.

Monsieur le Président :

Dans le cadre de la préparation du prochain appel d'offres nous travaillerons avec les services de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, puisqu'ils nous le proposent, et vous serez invité, ainsi que la commission, à ces réunions de travail.

Je vous rappelle, par ailleurs, en ce qui concerne les formules de révision, que ces formules existent et qu'il faut donc en tenir compte. On est, dans ce domaine, dans un cadre précontraint : mais on essaiera d'élaborer la meilleur formule possible.

POINT N° 6 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SEANCE DU 16 AVRIL 2007		
2007-17	24/04/2007	Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Cession d'un terrain d'une superficie de 4 500 m ² à la société « V'MONT Promotion » (Chaussée - Défi mode Santé vision) au prix de 12,20 € HT/m ² - Décision définitive
2007-18	24/04/2007	Parc d'activités communautaire « CHAMPELLE » - Travaux d'extension des voiries – LOT N°2 «Terrassements – Assainissement» Avenant n°1 (étanchéité du bassin de rétention) pour un montant de 74.687,00 € HT.
2007-19	24/04/2007	Parc d'activité communautaire«DEUX RIVIERES» - Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public – Lancement de la procédure
2007-20	24/04/2007	Parc d'activité communautaire «BELLE FONTAINE» - Aménagement des voiries du secteur EST - LOT N° 1 – Acceptation d'un sous-traitant
2007-21	24/04/2007	Parc d'activité communautaire «BELLE FONTAINE» - Construction d'un centre d'accueil d'entreprises – LOT n°1 Bâtiment – Avenant modificatif d'un acte de sous-traitance
2007-22	24/04/2007	Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine ».- Implantation d'un magasin à l'enseigne « TRAFIC » par la S.A.S. « TRAFINTER » - Autorisation de déposer une demande auprès de la commission départementale d'équipement commercial de la Moselle
2007-23	24/04/2007	Aménagement des berges de l'ORNE – Mise en lumière – Travaux complémentaires – Lancement de la procédure
2007-24	24/04/2007	Fourniture et Pose de matériel signalétique sur l'ensemble du territoire communautaire – Accord-cadre – Autorisation de signer avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres
2007-25	24/04/2007	Opération « Ravalement de façades » - Versement de subventions
SEANCE DU 14 MAI 2007		
2007-26	24/05/2007	Parc d'activités « Belle Fontaine » - Cession d'une Parcelle de terrain d'une superficie de 2 660 m ² à la société « SECURITECH » au prix de 12,20 € HT/m ² - Compromis de vente (décision modificative)
2007-27	24/05/2007	Adhésion de la Communauté de communes à l'association de préfiguration de la fondation ISEETECH (Institut Supérieur Européen de l'entreprise et des Techniques)
2007-28	24/05/2007	Opération « Ravalement de façades » - Versement de subvention
2007-29	24/05/2007	Attribution d'une subvention d'un montant de 3000,00 € à l'amicale du personnel de la C.C.P.O.M (C.C.P.O.M Convivialité)

SEANCE DU 11 JUIN 2007

2007-30		Opération Ravalement de façades – Versement de subventions
2007-31		Aménagement des Berges de l’Orne – Mise en lumière – Travaux complémentaires pour un montant de 80 989,15 € TTC – Autorisation de signer le marché
2007-32		Plan de Protection de l’Atmosphère des Trois vallées Fensch – Orne – Moselle – Avis du Bureau communautaire
2007-33		Entretien des espaces des Parcs d’activités communautaires et de la promenade des Berges de l’Orne – Détermination du mode de dévolution Lancement de procédure
2007-34		PAC Belle Fontaine – Cession d’un terrain d’environ 3.200 m2 à la Sté T.S.C. France au prix de 12,20 € HT/m2– Compromis de vente

POINT N° 7 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Président donne communication des décisions qu’il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l’art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	DATE de la décision	OBJET
2007-06	03/04/07	Convention de partenariat - Carnaval de Rosselange
2007-07	03/04/07	Convention de partenariat -Marche du Coeur
2007-08	18/04/07	Contrat de location de la machine à affranchir avec la Société «SECAP Groupe Pitney Bowes »
2007-09	02/05/07	Convention de partenariat - Circuit de Lorraine
2007-10	21/05/07	Convention de partenariat-Semaine du Rire
2007-11	05/06/07	Attribution du marché - Journal « Enjeux » N°8
2007-12	05/06/07	Procédure d'expulsion Gens du voyage sur PAC Deux Rivières

L’ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 25.